

Date de l'arrêté : 09/01/2026	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne LAURAC - COMMUNE
Objet : ARRETÉ DE CIRCULATION	

ARRÊTÉ
N° AR_001_2026

portant ARRETÉ DE CIRCULATION

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 07 janvier 2026 de l'entreprise SASU ORMIERES DAVID Domaine Gayda 11240 CAILHAVEL qui sollicite l'autorisation d'entreposer du matériel parking des moulins, la pose d'un échafaudage au 8 rue de l'hôpital parcelle A-124-125, l'installation d'une grue chemin des hospitaliers pour des travaux de rénovations pour le compte de Mme HAMBLEN

Considérant l'objet de la demande et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général,

ARRETE
INTERDICTION DE CIRCULER

Rue de l'hôpital
Chemin des hospitaliers

du 15/01/2026 au 15/04/2026

Article 1 : l'entreprise SASU ORMIERES DAVID est autorisée :

- à entreposer le matériel parking des moulins
- à poser un échafaudage au 8 rue de l'hôpital
- à installer une grue chemin des hospitalier

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le temps des travaux, sauf véhicules de chantier.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire, et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 4 : M. le Commandant de gendarmerie de BRAM, Madame le Maire, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Mme Yolande STEENKES TE, Maire



AR_001_2026

INTERDICTION
DE CIRCULER

